

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place de la 1^{ère} Armée le mardi 27 février 2024 pour la manifestation « Escape Game ».

ARRÊTÉ N° 21/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de la société Escape Game La Caravane,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la 1^{ère} Armée, le **mardi 27 février 2024**, à l'occasion de la manifestation « Escape Game »,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la place de la 1^{ère} Armée (places situées derrière la Crémaillère), le **mardi 27 février 2024 de 06h00 à 22h00**, afin de permettre l'installation d'une caravane pour la manifestation « Escape Game ».

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la partie basse de la place de la 1^{ère} Armée, le **mardi 27 février 2024 de 17h00 à 22h00** le temps de la manifestation « Escape Game ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **14 février 2024**.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

14 FEV. 2024
et publication ou notification
du
Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

